

## **L'art et la culture valent mieux qu'une exception économique**

### *Des arguments pour une politique européenne de la culture volontariste*

Dans l'imaginaire collectif des nations qui la composent, l'Union Européenne existe bien comme entité politique et économique, mais le sentiment de faire société ensemble fait défaut. L'art et la culture sont les instances par lesquelles les peuples interrogent leurs mémoires, connues et enfouies, et les mettent en jeu dans les mouvements que l'histoire et les progrès leur opposent. Par un partage sensible du monde et de ses contingences, ils dégagent ce qui est de l'ordre de l'individuel et du collectif. Ils sont à l'essence de toute construction civilisationnelle.

L'Union a besoin d'une politique de développement des arts et de la culture forte au niveau européen pour faire face à tous les enjeux, dont l'art est porteur de sens, à savoir : il est utile en tant que telle, il est facteur de développement territorial, il fertilise toutes les politiques publiques de développement humain, il est la condition de plein exercice de la Charte des droits fondamentaux, il est une ressource sociale et économique pour la croissance et l'emploi.

Le cadre juridique existant permet et oblige l'Union Européenne à porter cette ambition. La stratégie 20-30 à venir doit traduire cet enjeu majeur de la construction européenne à travers des politiques volontaristes, contraignantes et inspirantes.

Si les valeurs de l'Union européenne sont la garantie des droits de l'homme, la préservation de la démocratie comme organisation politique, le choix d'un développement durable respectueux des hommes et de la planète, la vitalité économique et sociale de son espace commun, le dialogue avec les nations du monde, alors elle ne peut continuer à nier la part essentielle que l'art et la culture ont dans ce projet.

L'art et la culture sont des moteurs essentiels de la production et de l'appropriation du sens, ils permettent d'éprouver intellectuellement et sensiblement la complexité. Ils contribuent à l'expérience constructive de l'altérité. L'accès pour tous à la création artistique et au patrimoine sont les seules garanties démocratiques de voir chacun capable de participer au débat et d'éviter ainsi les replis communautaristes qui aujourd'hui sont sources de tensions dans nos sociétés

L'art et la culture ont capacité à alimenter un projet global des politiques publiques des territoires, du local au global. Les bénéfices d'une politique culturelle touchent l'ensemble des sujets de l'intervention publique : l'éducation, la cohésion sociale, l'attractivité territoriale, les retombées économiques, le vivre ensemble, l'écologie. Ils permettent les projections collectives et la mise en commun d'un imaginaire qui contribue à l'adhésion à un grand projet commun.

L'art et la culture sont des domaines essentiels à la transformation des réponses innovantes à apporter aux enjeux économiques et sociaux du 21ème siècle. Leur transversalité avec toute l'activité humaine est une ressource inexploitée : innovation sociale, appropriation de l'innovation technique et technologique, capacité à nourrir les démarches de recherche et de développement, capacité à se représenter les nouvelles connaissances et les nouvelles visions de l'Homme et de son environnement.

Ambitions que l'on peut souhaiter pour une politique culturelle européenne (dans l'état actuel des traités)

L'UE joue un rôle de garant des libertés fondamentales. La liberté de création n'existe que si son affirmation a pour corollaire la mise en place de conditions permettant à la création de s'épanouir. Définir à l'ère numérique les conditions de rémunération des auteurs est ainsi une condition nécessaire à l'épanouissement de la liberté de création.

L'UE s'assure du développement de politiques culturelles ambitieuses des Etats membres (par exemple dans les conventions passées avec chaque Etat en application de la stratégie 20-30 à venir);

L'UE assume dans l'ensemble de ses politiques (politique de cohésion, mais aussi Politique Agricole Commune) le rôle de pilier reconnu à la culture dans la construction européenne (par les traités de l'Union, par l'Agenda 21 de la Culture);

La perspective de la politique culturelle spécifique mise en place par l'UE ne doit pas être avant tout économique ou orientée vers la structuration d'un secteur économique. La diversité des acteurs culturels européens ne permet pas à ces acteurs d'envisager nécessairement des projets de coopération à grande échelle ou la mise en place de plateformes. Ce qui devrait être valorisé en accord avec les traités, c'est la contribution à l'épanouissement de la culture des citoyens de l'Union et la coopération entre Etats, entre les différents acteurs quelque soit l'échelle de la coopération. A défaut les acteurs les plus fragiles économiquement continueront d'être exclus des politiques mises en place par l'Union. L'inutilité a priori de l'art doit être assumée sur la base des externalités positives que l'on peut lui reconnaître pour l'épanouissement d'une société démocratique ouverte et créative.

L'UE doit développer une vision humaniste de la technique par une alliance entre artistes, scientifiques, industriels, éducateurs, une politique en faveur des métiers anciens et nouveaux, pour répondre aux enjeux planétaires de changement climatique, de changement d'imaginaire dans le rapport à l'environnement, dans le rapport aux biens communs (l'eau, la terre, l'air, le vivant) dans le partage des richesses et des nouvelles connaissances. Au XXI<sup>e</sup> siècle la culture sera artistique scientifique et technique.

L'UE encourage la circulation des œuvres et de leurs créateurs. L'Europe se doit d'élaborer un cadre juridique européen favorable au développement des activités artistiques et culturelles et à la mobilité des artistes. Puisqu'elle reconnaît la valeur suprême de la culture, nous attendons de la Commission européenne qu'elle utilise sa force de proposition pour contribuer à réduire les obstacles juridiques, fiscaux et sociaux à la circulation des artistes et des professionnels de la culture.

Nous demandons à ce que la résolution du Parlement européen de 1999 qui recommande d'améliorer le statut social des artistes en s'inspirant de la législation la plus protectrice soit appliquée. La Commission pourrait inciter les Etats membres à se pencher sur la situation juridique, fiscale et sociale des artistes et des travailleurs culturels, dans une période de mutations radicales – à l'Est comme à l'Ouest – et préserver et encourager toute initiative visant à donner les moyens aux créateurs de vivre dans ce secteur d'activité de la meilleure manière possible.

Ce n'est donc pas seulement un petit paragraphe isolé de la stratégie 20-30 qui évoquerait la culture dont il s'agit mais bien de l'affirmation par l'Union européenne de l'urgente nécessité de faire de la culture une priorité. Plus elle sera dynamique et vivante, plus elle irriguera les politiques sœurs avec lesquelles elle est en dialogue constant.